Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260423-D26_26B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 15 – Votants : 15
PRESENTS: ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : / - **SECRETAIRE DE SEANCE** : LE GUEN Sophie

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CLCL -*Délibération D26_26*

Rapporteur : Christophe BÈLE, maire
Annexe : rapport de la CLELCT du 26/01/2026 (8 pages), transmis aux conseillers en amont de ce conseil

Le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la Communautés des Communes Côtes des Légendes, qui s'est tenue le 26/01/2026.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales et ce dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de ce rapport soit d'ici le 2 juin 2026.

Cette commission, qui ne s'était pas encore réunie, a examiné les compétences des communes, transférées à l'intercommunalité : l'eau et l'assainissement, les contributions au SDIS et la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GEMAPI).
Les attributions de compensations (AC) de la CLCL versées aux communes, doivent tenir compte de ces transferts de charges. Il convenait donc de régulariser la situation avec cette première réunion du 26/01/2026.

A été proposé à cette commission, de proposer, par prise de compétences :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260423-D26_26B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 15 – Votants : 15
PRESENTS: ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : / - **SECRETAIRE DE SEANCE** : LE GUEN Sophie

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CLCL -*Délibération D26_26*

- **Eau et assainissement** : n'a pas donné lieu à transfert de charges puisque les excédents et déficits ont été transférés dans les budgets annexes correspondants qui s'équilibrent avec les redevances. A été également proposé d'acter que les éventuels excédents de ces deux budgets soient conservés, non reversés au budget principal de la CLCL, et que les déficits éventuels soient compensés par un versement du budget principal de la CLCL.
- **Financement des contributions au budget du SDIS – Syndicat Département d'Incendie et de Secours** : confirmation de prise en compte de ce transfert aux conditions indiquées pour le versement des attributions de compensations (AC) aux communes. La CLELCT mentionne que les conditions des AC sont validées sans évolution, malgré la forte augmentation de la contribution du SDIS depuis 2020 (666 K€ en 2020 contre 774 K€ en 2026).
- **GEMAPI** : n'a pas créé de transfert de charges ; compétence théoriquement, avant transfert, du ressort des communes, mais qui ne donnait pas lieu à intervention de leur part. Donc acte de transfert de compétence, sans transfert de charge, mais apparition des charges nouvelles pour la CLCL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté en annexe.

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.04.28 16:15:39 +02'00'